



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 382

Soutien aux associations de protection animale et aux
refuges



2024

PROGRAMME 382
**Soutien aux associations de protection
animale et aux refuges**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Programme	n°	Présentation stratégique
382		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Responsable du programme n° 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Créé en 2023, le programme 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » est doté d'1 M€ afin de permettre aux associations de protection des animaux de toutes espèces et aux refuges de bénéficier de soutiens.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la protection animale

INDICATEUR 1.1 : Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Contribuer à la protection animale

INDICATEUR

1.1 - Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de conventions signées avec des associations de protection animale	Nb	Sans objet	Sans objet	2	2	2	2

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un nouvel indicateur conçu pour éclairer la performance du programme 382, créé en loi de finances 2023. La cible a été fixée à 2 pour les prochaines années.

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Programme n° 382 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Protection animale		0 500 000	1 000 000 500 000	1 000 000 1 000 000	0 0
Totaux		0 500 000	1 000 000 500 000	1 000 000 1 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Protection animale		0 500 000	1 000 000 500 000	1 000 000 1 000 000	0 0
Totaux		0 500 000	1 000 000 500 000	1 000 000 1 000 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	500 000 500 000 500 000		500 000 500 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 000 000 500 000 500 000 500 000		1 000 000 500 000 500 000 500 000	
Totaux	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	500 000		500 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000		500 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 000 000 500 000		1 000 000 500 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 000 000 500 000		1 000 000 500 000	
Totaux	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	

Soutien aux associations de protection animale et aux refugesProgramme n° Justification au premier euro
382

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Protection animale	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	1 000 000	1 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 000 000 0	1 000 000 0	0	0	0
Totaux	1 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Programme n° Justification au premier euro
382

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 - Protection animale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance sont des attentes sociétales de plus en plus fortes et une priorité pour le Gouvernement. Les dispositifs législatifs et réglementaires ont évolué à la suite de l'adoption de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Ces avancées législatives et réglementaires sont également confortées par des moyens importants alloués par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire via le plan de relance.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, les parlementaires ont adopté un programme doté d'1 M€ permettant aux associations de protection des animaux de toutes espèces de bénéficier de soutiens.

Les cas de maltraitance animale concernent une minorité des professionnels et des particuliers mais toutes les catégories d'animaux, notamment les équidés et les carnivores domestiques. Ils constituent toutefois et de manière croissante un sujet de premier plan parmi les préoccupations des détenteurs d'animaux et de l'opinion publique vis-à-vis de l'animal. Les conséquences de chaque cas en matière d'image, mais aussi de moyens humains et financiers à mobiliser peuvent s'avérer très lourdes pour les acteurs impliqués dans leur gestion. Ils sont le plus souvent associés à une souffrance humaine qui doit également être prise en compte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	1 000 000	1 000 000

Dépenses de fonctionnement : 500 000 € AE=CP

Les opérations de retrait d'animaux maltraités en application de l'article L. 214-23 du Code rural et de la pêche maritime, engendrent deux types de frais : 1. Les frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.) ; 2. Les frais de garde, dits frais conservatoires, pour l'hébergement, abreuvement, soins et alimentation des animaux après le retrait des animaux. Ces animaux sont pris en charge par les associations de protection animale (APA) qui œuvrent de concert avec l'État.

Depuis quelques années, le nombre d'animaux concernés augmente, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines APA. L'enveloppe budgétaire du programme 382 permettra de couvrir en partie, à la demande des APA, des frais relatifs à la capture et au transport des animaux ainsi que les frais vétérinaires qui interviennent dans la perspective du retrait (expertise, soins, euthanasie, etc.). De plus, l'enveloppe budgétaire permettrait une prise en charge des frais de garde pour les

animaux de rente, et ce jusqu'à l'ordonnance de placement des animaux (article 99-1 du code de procédure pénale).

Dépenses d'intervention : 500 000 € AE=CP

Au regard de l'augmentation du nombre d'animaux concernés par des opérations de retrait depuis quelques années, générant un coût de plus en plus important qui met en difficulté financière certaines associations de protection animale, il a été acté de mettre en place des actions qui permettront de stabiliser le coût de la prise en charge par ces associations. Parmi ces actions, des conventions seront établies avec les associations de protection animale nationales œuvrant au quotidien pour l'appui des services de l'État. A titre d'exemple, les trois principales associations partenaires de l'État dans le cadre des retraits d'animaux maltraités sont la Société protectrice des animaux (SPA), la Fondation Brigitte Bardot et l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA). La SPA et la Fondation Brigitte Bardot font déjà l'objet d'une convention avec le MASA dans le cadre du plan France Relance, pour encourager le renforcement de leurs activités et le partage de leurs expertises à des structures locales accueillant des animaux de compagnie. Les conventions qui s'inscriront dans le programme 382 viseront à amplifier l'action déjà menée.